

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
Rue des Godebins

LE MAIRE DE PARNES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 11 octobre 2024, par Monsieur NIELSEN, 21 route de la vallée à Parnes (60240) ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux à son domicile il sera procédé au déchargement de béton ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le vendredi 18 octobre de 7h30 à 12h30, la rue des Godebins sera interdite à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction est à la charge de Monsieur NIELSEN.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et Monsieur NIELSEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PARNES, le 15 octobre 2024
Le Maire, Pascal LAROCHE

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- La Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise

